

COMMUNE DE TOURNES



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

# **COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

# **BUDGET PRIMITIF 2024**

Conseil municipal du 8 avril 2024

La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux communes, quelle que soit leur strate démographique, la rédaction d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. Cette note doit être annexée au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

C'est ainsi que l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retrace les engagements, la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Même les communes de moins de 3 500 habitants ont l'obligation de rédiger cette note, sous peine d'illégalité du budget primitif.

De plus, la mairie doit mettre ce document en ligne sur le site Internet de la commune, lorsque ce dernier existe. Cette mise en ligne doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ce document se rapporte.

La présente note répond à cette obligation.

# SOMMAIRE

<b>1 – PREMIÈRE PARTIE : LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....</b>	<b>4</b>
1.1 – ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUES .....	5
1.2 – LA SITUATION DE L'EMPLOI .....	5
1.3 – LA LOI DE FINANCES 2024 ET SES INCIDENCES .....	6
<b>2 – DEUXIÈME PARTIE - SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE TOURNES .....</b>	<b>8</b>
2.1 - RAPPEL CONTEXTUEL.....	9
2.2 - ÉVOLUTION DU COMPTE DE GESTION / CFU DE 2019 A 2023 .....	9
2.2.1 - Section de fonctionnement .....	10
2.2.2 – Résultat de clôture .....	10
2.2.3 - Évolution de l'épargne .....	11
2.3 – LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.....	12
2.3.1 – Les dépenses de fonctionnement .....	12
2.3.2 - Les recettes de fonctionnement .....	13
2.3.3 - Les dépenses d'investissement.....	14
2.2.4 - Les recettes d'investissement.....	16
<b>3 – TROISIÈME PARTIE - LE BUDGET PRIMITIF 2024 .....</b>	<b>18</b>
<b>3.1 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>20</b>
3.1.1 - La structure des dépenses de fonctionnement .....	20
3.1.2 - Les charges à caractère général (chapitre 011) .....	20
3.1.3 - Les charges de personnel (chapitre 012) .....	22
3.1.4 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) .....	23
3.1.5 - Les charges financières (chapitre 66).....	24
3.1.6 - Les charges spécifiques (chapitre 67) .....	25
3.1.7 - Le virement à la section d'investissement (compte 023) .....	25
<b>3.2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>25</b>
3.2.1 - La structure des recettes de fonctionnement .....	25
3.2.2 - Les atténuations de charges (chapitre 013).....	26
3.2.3 - Les produits des services et du domaine (chapitre 70).....	26
3.2.4 - Les impôts et taxes (chapitre 73 sauf 731) .....	26
3.2.5 - Les produits de la fiscalité directe (compte 731) .....	27
3.2.6 - Les dotations et participations (chapitre 74) .....	27
3.2.6.1 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) .....	27
3.2.6.2 - Les autres dotations .....	28
3.2.7 - Les produits de gestion courante (chapitre75) .....	28
3.2.8 - Les produits spécifiques (chapitre77) .....	28
<b>3.3 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>28</b>
3.3.1 - Les dépenses d'équipement .....	28
3.3.1.1 - Les dépenses engagées avant 2024 et non payées .....	28
3.3.1.2 – Salle omnisport .....	28
3.3.1.3 - Les autres équipements .....	28
3.3.2 - Remboursement du capital des emprunts .....	30
3.3.3 - Autres dépenses d'investissement .....	30
<b>3.4 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>30</b>
3.4.1 - Les subventions d'équipements .....	30
3.4.2 - Les autres recettes d'équipements.....	30
3.4.3 - La FCTVA .....	30
3.4.4 - Les autres recettes d'investissement.....	31
3.4.5 - Virement de la section de fonctionnement .....	31
<b>3.5 - L'ENDETTEMENT .....</b>	<b>31</b>
3.5.1 - La structure de la dette.....	31
3.5.2 - L'évolution de la dette .....	31
<b>3.6 – LES INDICATEURS ET RATIOS .....</b>	<b>32</b>

COMMUNE DE TOURNES



**Première partie**

**LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER**

## 1.1 – ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

---

Les récents chocs auxquels l'économie française a été confrontée, la crise sanitaire, la flambée des prix des énergies depuis la guerre en Ukraine et l'inflation historique alimentée par la tension sur les chaînes d'approvisionnement, n'ont pas bloqué la croissance économique en France, qui apparaît résiliente.

Les effets négatifs de ces chocs sur l'activité économique se sont dissipés progressivement au cours de l'année 2023. En effet, les prix des matières premières commencent à se détendre. Le pic de l'inflation serait passé, et les échanges extérieurs se sont accrus. Cependant, la croissance s'établit au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 à -0,1% après +0,6% au trimestre précédent (+0,8% en moyenne annuelle). Le marché du travail se maintient avec un taux de chômage à 7,4% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023. Pour la seconde moitié de l'année 2023, la hausse continue des taux d'intérêt freine les investissements des ménages, après deux années de forte croissance, et laisse planer un climat pessimiste sur les investissements des entreprises, et sur le marché de travail moins porteur.

En Europe, au cours de l'année écoulée, l'inflation a considérablement ralenti : dans la zone euro, elle est passée de +10% en novembre 2022 à +2,4% en novembre 2023 (selon Eurostat). En France, elle poursuivrait sa baisse, en atteignant encore +2,6% en moyenne annuelle pour 2024, après +3,7% en décembre. La première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés semble enchaîner avec une seconde phase où l'inflation des services prendrait le relais, et pourrait enclencher la spirale redoutée de l'inflation prix/salaires.

La prévision de croissance du PIB pour 2024, initialement prévue à +1,4% par Bercy est revue à la baisse par les grandes organisations internationales qui tablent sur une croissance entre +0,6 et +0,8% pour la France, contre +0,9% en 2023.

Le déficit public de la France en 2024 passerait à 4,4% du PIB, après 4,9% en 2023. Ce redressement s'explique par la sortie progressive des mesures exceptionnelles, notamment les boucliers énergies (-15 Md€), les aides exceptionnelles aux entreprises (-4Md€) et le plan de relance (-3 Md€). Cette amélioration du déficit public serait accompagnée d'une baisse de la dette publique en 2024, qui passerait à 109,7% du PIB, contre 111,8% en 2023.

Toutefois, ces prévisions sont menacées par les risques d'une extension du conflit en Ukraine.

## 1.2 – LA SITUATION DE L'EMPLOI

---

Au troisième trimestre 2023, le taux de chômage a atteint 7,4% de la population active en France, soit une légère hausse de 0,2 point par rapport au trimestre précédent. Le taux de chômage des 15-24 ans s'élève à 17,6 %, presque à son niveau d'un an auparavant. Pour les 25-49 ans, il augmente à 6,7 %. Enfin, pour les 50 ans ou plus, le taux de chômage est à 5,1 %. Pour les femmes, il s'élève à 7,4 %, et rejoint le niveau de chômage des hommes.

Dans la Région Grand Est, au troisième trimestre 2023, le nombre de demandeurs inscrits à Pôle emploi (catégories A, B, C) était de 410 100 personnes ; avec une augmentation de la demande d'emplois chez les -25 ans, mais une diminution pour les +50 ans et pour les inscrits depuis plus d'un an.

Dans les Ardennes, le nombre de personnes inscrites à Pôle emploi a diminué de 0,4% au troisième trimestre 2023 et s'établit à 23 430 personnes (soit 100 de moins). La baisse est de 1,2% sur un an.

## **1.3 - LA LOI DE FINANCES POUR 2024 ET SES INCIDENCES**

De nombreuses mesures de la loi de finances pour 2024 s'appliquent aux collectivités territoriales. Selon Bercy, les "différents versements de l'État aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions "croissent en 2024" de plus de 1,75 milliard d'euros".

### **Dotation globale de fonctionnement : + 320 millions d'euros**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentera de 320 millions d'euros en 2024, exactement comme en 2023, pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

Depuis plusieurs années, la commune de Tournes ne bénéficie plus que de la DSR, dont le montant devrait donc légèrement progresser en 2024.

### **Dotation particulière aux élus locaux**

Le bénéfice de la dotation particulière élus locaux (DPEL) est élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3.000 communes en sont exclues, du fait de l'existence d'une condition de potentiel financier. Ce critère est supprimé en 2024. Cette dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La commune de Tournes est écartée de ce dispositif en raison de son effectif de population supérieur au seuil de 1 000 Habitants.

### **Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales**

Cette dotation est élargie à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. Son montant passe de 41,6 millions d'euros à 100 millions d'euros en 2024. La commune de Tournes n'est pas concernée.

### **Budget "vert", dette "verte"**

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "budget vert", c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux, ce que l'on appelle couramment la "dette verte".

En raison de sa strate de population, la commune de Tournes échappe à cette nouvelle obligation contraignante.

### **Fonds vert**

Le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique augmente de 2 milliards d'euros à 2,5 milliards en 2024. Une enveloppe de 500 millions d'euros est réservée pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

### **Fiscalité locale**

Bien que la revalorisation nationale des bases servant de calcul aux taxes foncières ait été particulièrement décriée l'année dernière (+7.1%), la loi de Finances pour 2024 ne plafonne pas l'indexation des valeurs locatives. La revalorisation pour cette année est de + 3.9%.

A taux communal constant, le montant de la taxe foncière pour la commune de Tournes progressera ainsi automatiquement de 3,9%.

Les élus locaux se voient accorder un peu de souplesse pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026. La loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.

### **Compte financier Unique (CFU)**

La loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du compte financier unique (CFU).

La commune de Tournes a opté volontairement pour l'expérimentation du CFU en 2023. En se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable de la collectivité sur un exercice. Le CFU sera donc appliqué la première fois pour l'adoption des comptes 2023 de la commune.

COMMUNE DE TOURNES



**Deuxième partie**

**LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE  
TOURNES**

## 2.1 - RAPPEL CONTEXTUEL

---

La commune de Tournes sort de trois exercices budgétaires marqués par un environnement économique difficile : pandémie liée à la COVID, effets des pénuries d'approvisionnement, inflation et guerre en Ukraine. Malgré ce contexte compliqué, la commune a maintenu une situation financière satisfaisante dans laquelle le pilotage budgétaire prend toute son importance.

La commune a relevé le défi d'enrichir son programme de projets à partir de choix politiques se résumant en trois objectifs :

- optimiser les dépenses de fonctionnement afin de maximiser la capacité à autofinancer ses investissements ;
- financer les investissements d'équipement, prioritairement par des ressources propres et des subventions d'investissement et, en tant que de besoin, par un recours modéré à l'emprunt ;
- maintenir la qualité des services proposés à la population et maîtriser la pression fiscale locale.

Dans ce cadre, l'exercice budgétaire 2023 s'est caractérisé par quelques éléments principaux :

- **Le gel du taux des taxes foncières**

Conformément à sa politique de maîtrise fiscale, le conseil municipal a gelé une nouvelle fois en 2023 le taux de la taxe foncière.

- **Le renouvellement du contrat de fourniture d'énergie gaz et électricité**

La collectivité a dû renouveler son contrat de fourniture d'énergie en décembre 2023. Le nouveau contrat, s'il a permis d'échapper aux très fortes hausses de 2022 et début 2023, n'a pas évité un relèvement substantiel des tarifs qui auront un impact significatif sur le budget de fonctionnement des deux exercices à venir.

- **La construction de la salle multisport**

Engagée à la fin de l'année 2022, après le bouclage du plan de financement, la construction de la salle multisport s'est achevée en décembre 2023. Cette opération a eu une incidence essentielle sur l'exécution de l'année budgétaire. Son financement, conformément aux choix politiques s'est articulé autour :

- d'un prélèvement sur les fonds propres de la commune abondés par la vente de la salle d'activités sportives et culturelles et du logement attendant pour la somme de 350 000 € ;
- de l'obtention de subventions publiques pour un montant de 1 170 232 € ;
- de la souscription d'un emprunt de 500 000 € à taux fixe de 3,26% sur 15 ans auprès de la Caisse de Crédit Agricole du Nord Est.

La brutale remontée des taux d'intérêt de 1% à plus de 4% décidée par la Banque Centrale Européenne au cours de l'année 2023 a impacté le coût du crédit négocié par la commune, entraînant une charge supplémentaire d'intérêts de l'ordre de 100 000 € sur la durée du prêt.

## 2.2 – ÉVOLUTION DU COMPTE DE GESTION/ CFU DE 2019 A 2023

### 2.2.1 - Section de fonctionnement

#### COMPTE DE GESTION / CFU - Dépenses de fonctionnement en €

	2019	2020	2021	2022	2023
011 - Charges générales	297 599	276 445	231 374	198 317	240 992
012 - Charges de personnel	334 897	332 788	336 427	346 416	382 758
65 - Charges de gestion courante	195 760	224 666	264 376	270 559	274 130
66 - Charges financières	76 647	73 573	70 342	66 946	75 717
67 - Charges spécifiques	1 247	2 354	1 749	0	366
<b>dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>906 149</b>	<b>909 825</b>	<b>904 267</b>	<b>882 238</b>	<b>973 963</b>

#### COMPTE DE GESTION / CFU - Recettes de fonctionnement en €

	2019	2020	2021	2022	2023
013 - Atténuation de charges	18 370	4 164	1 690	6 322	22 485
70 - Produits des services et domaine	7 796	5 026	4 998	5 748	4 844
73 - Impôts et taxes	1 071 891	1 076 329	990 938	1 007 414	1 036 708
74 - Dotations et participations	54 242	57 865	151 928	156 211	180 826
75 - Autres produits gestion courante	27 992	26 041	24 269	32 024	24 999
76 - Produits financiers	5	5	4	4	5
77 - Produits spécifiques	3 726	14 654	24 352	0	367 857
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 183 723</b>	<b>1 184 083</b>	<b>1 198 179</b>	<b>1 207 723</b>	<b>1 637 725</b>

### 2.2.2 – Résultat de clôture

#### COMPTE DE GESTION - Résultat de clôture en €

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	1 183 723	1 194 855	1 198 179	1 207 723	1 652 694
Dépenses de fonctionnement	924 311	949 692	912 414	882 238	1 387 941
Résultat de fonctionnement	259 413	245 163	285 764	325 485	264 753
Résultat d'investissement	- 124 411	288 067	- 89 519	116 923	- 756 835
Résultat de clôture n-1 reporté	1 960 804	1 622 964	1 777 348	1 830 690	1 682 401
Part affecté à l'investissement	- 472 841	- 378 846	- 142 902	- 590 697	0
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 622 964</b>	<b>1 777 348</b>	<b>1 830 690</b>	<b>1 682 401</b>	<b>1 190 319</b>

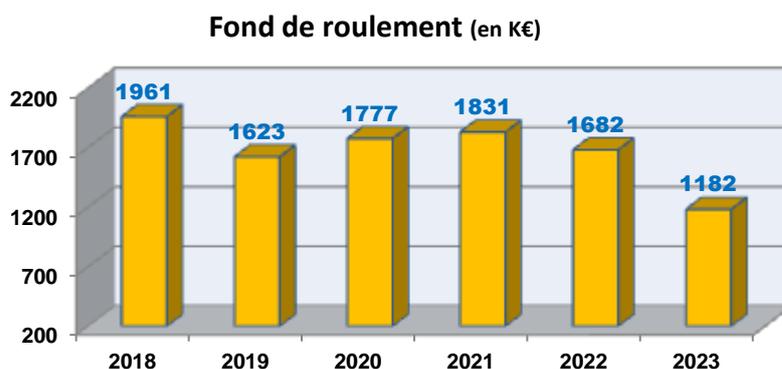
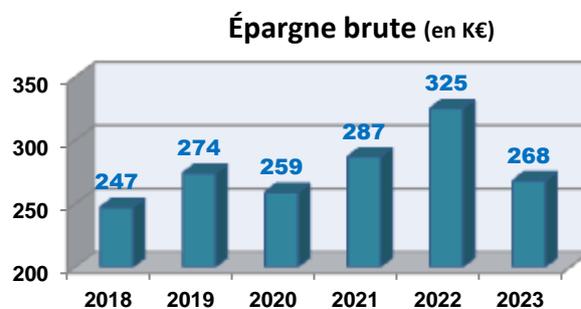
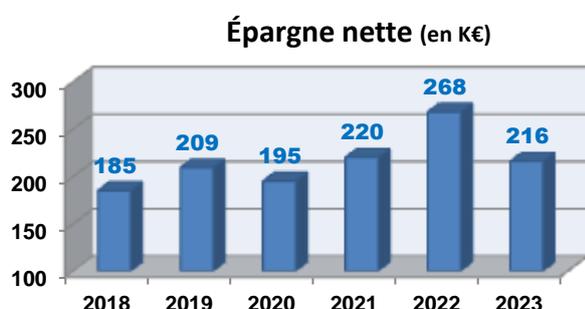
## 2.2.3 – Évolution de l'épargne

L'épargne brute (aussi appelée CAF – capacité d'autofinancement) correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture des dépenses d'investissement : en priorité le remboursement du capital de la dette et ensuite les dépenses d'équipements. L'épargne brute est considérée comme un des indicateurs les plus fiables de la santé financière d'une collectivité : plus elle est importante, plus la collectivité sera en capacité de rembourser ses emprunts ou d'investir davantage.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. Cet indicateur permet de déterminer quelle part des ressources dégagées de l'excédent de fonctionnement pourra être affectée aux futurs investissements.

ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits réels de fonctionnement	1 165	1 162	1 165	1 189	1 201	1 270
- Dépenses réelles fonctionnement (*)	- 838	- 811	- 832	- 833	- 809	- 898
<b>= ÉPARGNE DE GESTION</b>	<b>327</b>	<b>351</b>	<b>333</b>	<b>356</b>	<b>392</b>	<b>372</b>
- Intérêts	- 80	- 77	- 74	-70	-67	-76
<b>= ÉPARGNE BRUTE (CAF brute)</b>	<b>247</b>	<b>274</b>	<b>259</b>	<b>287</b>	<b>325</b>	<b>296</b>
- Capital	- 62	- 65	-64	-67	-57	-80
<b>= ÉPARGNE NETTE (CAF nette)</b>	<b>185</b>	<b>209</b>	<b>195</b>	<b>220</b>	<b>268</b>	<b>216</b>
<b>FOND DE ROULEMENT AU 31/12</b>	<b>1 961</b>	<b>1 623</b>	<b>1 777</b>	<b>1 831</b>	<b>1 682</b>	<b>1 182</b>

(\*) Hors frais financiers



## 2.3 - LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Le compte financier unique se substitue à compter de 2023 au compte administratif et au compte de gestion. Il a été établi en application de l'instruction budgétaire et financière M 57, qui a remplacé la M 14 depuis 2022.

- La section de fonctionnement s'établit à 1 652 694,14 € en recettes et à 1 387 941,25 € en dépenses, et dégage un résultat comptable positif de 264 752,89 €.
- La section d'investissement s'établit à 1 713 705,64 € en recettes et à 2 470 540,34 € en dépenses, et dégage un résultat comptable déficitaire de 756 834,70 €.

Le résultat de l'exercice 2023 s'établit ainsi à – 492 081,81 €.

Le résultat 2023 de la section de fonctionnement se maintient à un niveau satisfaisant, malgré une inflation restant à un niveau élevé malgré un ralentissement en 2023. Le déficit global de – 492 081,81 € des deux sections résulte de l'opération d'équipement exceptionnel (construction d'une salle omnisport) réalisée en 2023.

### Compte financier unique 2023 en euros

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
Recettes	1 652 694,14	1 713 705,64	3 366 399,78
Dépenses	1 387 941,25	2 470 540,34	3 858 481,59
Résultat	264 752,89	- 756 834,70	- 492 081,81

### 2.3.1 - Les dépenses de fonctionnement

#### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - Dépenses de fonctionnement

	Budget 2023 en K€	CFU 2023 En k€	Taux de réalisation en %
Chap 011 - Charges générales	372,30	240,99	64,73 %
Chap 012 - Charges de personnel	384,00	382,76	99,68 %
Chap 65 - Charges de gestion courante	292,55	274,13	93,70 %
Chap 66 - Charges financières	76,00	75,72	99,63 %
Chap 67 - Charges spécifiques	4,00	0,37	9,25 %
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 128,85</b>	<b>973,96</b>	<b>86,28 %</b>
Chap 023 - Virement à section investissement	369,58		
Chap 042 & 043 - Dépenses d'ordre	31 30	413,98	1 322,65 %
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>400,88</b>	<b>413,98</b>	<b>103,27 %</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 529,73</b>	<b>1 387,94</b>	

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement atteint 86,28 %. Ce chiffre témoigne de l'attention portée à la préparation du budget qui colle au plus près de la réalité, tout en ménageant une marge de sécurité pour faire face aux imprévus.

- Les **charges à caractère général** n'ont été réalisées qu'à hauteur de 64,73%. Les principaux écarts avec les prévisions concernent les dépenses de fournitures non stockables (eau, gaz, électricité...) limitées à 37 766 € (pour 70 000 € inscrits au budget), les frais d'entretien et de réparations, les primes d'assurance, l'assurance dommage ouvrage portée au budget 2023 n'ayant été souscrite qu'en 2024, ainsi que les frais d'études, l'étude prévue en 2023 pour la réfection des trottoirs de la rue de la citadelle et budgétée pour 40 000 € n'ayant pas été réalisée.
- Les **dépenses de personnel** (salaires bruts et charges patronales) sont conformes aux prévisions. Ces dépenses progressent de plus de 10 % en raison de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique et du recrutement d'un agent intérimaire en remplacement d'un salarié en congé longue maladie.
- Les **autres charges de gestion courante**, proches des prévisions budgétaires, enregistrent une hausse modérée de 1,3%.
- Les **charges financières** intègrent les frais financiers du nouveau prêt de 500 000 € souscrit en 2023 pour compléter le plan de financement de la salle omnisport.
- Aucune **charge spécifique significative** n'a été constatée en 2023.
- Une **opération d'ordre** importante de 413 978,64 € a été enregistrée, correspond pour l'essentiel à la cession de la salle d'activités culturelles et sportives de la rue de la gare. Le montant de la vente est enregistré en recettes de fonctionnement 350 000 en produits spécifiques.

Les charges de personnel représentent 39,30 % des dépenses réelles de fonctionnement et constituent le premier poste de dépenses.

La contribution financière au fonctionnement du pôle scolaire atteint 183 000 € (18,8 % des dépenses).

### 2.3.2 - Les recettes de fonctionnement

#### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - Recettes de fonctionnement

	Budget 2023 en K€	CFU 2023 En k€	Taux de réalisation en %
Chap 013 - Atténuation de charges	5,00	22,49	449,70 %
Chap 70 - Produits des services et du domaine	5,60	4,84	86,50 %
Chap 73 - Impôts et taxes (sauf 731)	527,31	531,61	100,82 %
731 - Fiscalité locale	486,12	505,10	103,90 %
Chap 74 - Dotations et participations	161,12	180,83	112,23 %
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	19,50	25,00	128,20 %
Chap 77 – Produits spécifiques	0,00	367,86	-
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 204,65</b>	<b>1 637,72</b>	<b>135,95 %</b>
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>14,97</b>	<b>-</b>
<b>Total des recettes fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 204,65</b>	<b>1 652,69</b>	<b>137,19 %</b>
R002 - Recettes de fonctionnement reportées	1 708,60	-	-
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>2 913,26</b>	<b>1 652,69</b>	<b>-</b>

L'exécution du budget est supérieure aux prévisions. Ce dépassement est dû en grande partie à l'enregistrement en 2023 de produits spécifiques exceptionnels concernant la vente de la salle d'activités culturelles et sportives dont l'encaissement n'était attendu qu'en 2024. Il atteste également des règles prudentielles adoptées par la municipalité dans la construction du budget : seules les recettes certaines dans leur montant sont portées au budget.

- Les produits enregistrés au chapitre « **Atténuation de charges** » concernent les remboursements de salaire du personnel en arrêt de travail et sont, par nature, difficiles à prévoir. Ces remboursements ont été plus importants en 2023 en raison du congé pour longue maladie d'un agent.
- Les produits des **services et du domaine** sont peu importants et enregistrent une baisse liée à des recettes plus faibles pour les concessions cimetières.
- Le montant des **impôts et taxes** est légèrement supérieur aux prévisions budgétaires, de même que les **dotations et participations**. La fiscalité locale bénéficie de l'actualisation forfaitaire des bases locatives, le montant des taxes foncières perçues par la commune étant en hausse malgré le gel du taux des taxes. En revanche, le montant de l'attribution de compensation versée par Ardenne Métropole est gelé.
- Les **autres produits de gestion courante** enregistrent une baisse en raison de l'arrêt du bail de deux locaux communaux.
- Des **produits spécifiques ont été** encaissés en 2023, pour un montant de 367 857,00 € correspondant notamment à la vente de la salle d'activités sportives et culturelles.

La structure des recettes de fonctionnement n'a pas connu de modifications notables.

- Les Impôts et taxes s'élèvent à 1 036,71 € et représentent 82 % des recettes réelles de fonctionnement hors produits spécifiques.
- Les dotations et participations concernent essentiellement la Dotation de Solidarité Rurale (13 805 €) et, depuis 2021, la compensation versée par l'État (137 211 €) à la suite de l'exonération de 50% de la taxe foncière des entreprises décidée par le Gouvernement.

### 2.3.3 - Les dépenses d'investissement

#### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - Dépenses d'investissement

	Budget 2023 en K€	CFU 2023 En k€	Taux de réalisation en %
Dépenses d'équipement	3 159,23	2 364,50	74,84 %
Dépenses financières (dont remboursement capital d'emprunt)	80,9	79,88	98,74 %
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 240,13</b>	<b>2 444,39</b>	<b>75,44 %</b>
Dépenses d'ordre	77,07	26,15	33,93 %
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>3 317,20</b>	<b>2 470,54</b>	<b>74,48 %</b>
D001 - Résultat reporté	26,20		
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>3 343,40</b>	<b>2 470,54</b>	

### **2.3.3.1. - Les dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement de l'exercice 2023 sont exceptionnellement élevées en raison de la construction de la salle omnisport : 2 364 504 € dont 2 224 426 € imputables à ce nouvel équipement. A titre de comparaison, les dépenses d'équipement se sont élevées à 467 547 € en 2022 et à 223 587 € en 2021.

Le taux de réalisation de ces dépenses atteint 75 %, un chiffre satisfaisant qui s'explique par la réalisation de la totalité des travaux de construction de la salle omnisport qui a été livrée en décembre. L'écart avec les prévisions budgétaires résulte du non paiement en 2023 des dernières factures émises pour un montant de 451 619,76 € enregistré en reste à réaliser sur le budget 2024.

Les autres travaux d'équipement réalisés en 2023 concernent :

- les travaux sur les autres bâtiments communaux : 39 972 €, dont 34 436 € pour les derniers travaux de mise aux normes de la mairie,
- les travaux d'entretien de la voirie et des réseaux : 43 853 €, dont 24 101 € pour des aménagements de sécurité routière,
- l'éclairage public : 7 012 €,
- l'acquisition de matériel : 27 304 €,
- l'aménagement des rues et jardins : 11 338 €.

Divers dépenses prévues au budget 2023 ont été reportées :

- réfection de la toiture de l'ancienne poste,
- prolongement de la rue de la Croix de Warcq et trottoirs rue Marcel FAY,
- remplacement du système de sauvegarde informatique de la mairie,
- extension de la vidéo protection,
- restauration du muret de l'église,
- achat d'un tracteur remplacé par une acquisition en leasing sur 3 ans.

### **2.3.3.2. - Dettes et emprunts**

Deux emprunts étaient en cours en 2023 :

- l'emprunt pour l'aménagement de la rue Charles de Gaulle dont le remboursement du capital a représenté 63 223,14 €, en conformité avec le tableau d'amortissement.
- Un nouvel emprunt d'un montant de 500 000 € a été souscrit en décembre 2022 auprès du Crédit Agricole du Nord Est et dont le remboursement de capital s'est élevé à 6 654,57 €.

### **2.3.3.3. - Résultat reporté et restes à réaliser**

Le résultat reporté correspond au besoin de prélèvement sur la section de fonctionnement pour couvrir le déficit de la section d'investissement constaté à la clôture 2022, soit 26 203 €.

Les restes à réaliser concernent les dépenses engagées en 2022, mais non encore payées au 31 décembre corrigées des recettes dues non encore encaissées. Ils s'élèvent à 451 619,76 € en dépenses et 533 655.41 € en recettes (subventions restant à percevoir en particulier pour la construction de la salle omnisport).

## 2.2.4 - Les recettes d'investissement

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - Recettes d'investissement

	Budget 2023 en K€	CFU 2023 En k€	Taux de réalisation en %
13 - Subvention d'investissement	1 243,34	644,15	51,81
16 - Emprunts et dettes associées	1 500,00	500,00	33,33
23 - Immobilisations en cours	0,00	14,33	
10 - Dotation, fonds divers et réserve	123,26	130,06	105,52
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 866,599</b>	<b>1 288,54</b>	<b>44,95</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	369,58		
040 - Opérations d'ordre	31,30	413,98	1 322,65
041 - Opérations patrimoniales	77,07	11,18	14,51
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>	<b>3 344,55</b>	<b>1 743,71</b>	

La commune a perçu en 2023 un montant de 644 154 € de **subvention d'investissement**, essentiellement dans le cadre de l'opération de construction de la salle omnisport. Près de la moitié des subventions attendues reste à percevoir, dans l'attente de la clôture définitive des opérations au niveau financier, qui est nécessaire pour le paiement du solde des subventions.

Sont ainsi toujours en attente :

- des subventions d'un montant de 533 655 € pour la salle omnisport,
- la subvention DETR pour les travaux AD'AP de la mairie et de l'église (59 240 €),
- la subvention DSIL pour la réfection de la rue des 7 Fontaines (9 705 €).

Un nouvel emprunt d'un montant de 500 000 € a été souscrit sur 15 ans auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole du Nord-Est, à un taux fixe de 3,26 %. La ligne budgétaire de 1 500 000 € n'a été consommée qu'à hauteur d'un tiers.

Les **dotations et fonds divers** correspondent :

- au **remboursement par l'État de la TVA** acquittée par la commune sur ses dépenses d'investissement réalisées en 2022 : 91 651 € ;
- à l'encaissement de la **taxe d'aménagement** sur les constructions nouvelles : 38 412 €.

Aucun **prélèvement sur la section de fonctionnement** n'a été nécessaire en 2023, la section d'investissement et les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2022 dégagent un excédent.

Les **opérations patrimoniales** enregistrées au compte 041 sont des opérations équilibrées en recettes et en dépenses à l'intérieur de la section d'investissement. Ces opérations sont donc neutres sur le résultat budgétaire.

COMMUNE DE TOURNES



**Troisième partie**

**LE BUDGET PRIMITIF 2024**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il s'agit d'un budget prévisionnel.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. En règle générale, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été élaboré dans le respect de l'instruction budgétaire M57 qui a remplacé l'instruction M14.

Le budget peut être consulté par toute personne, sur simple demande, à la mairie aux heures d'ouvertures.

Le projet de budget primitif 2024 a été établi par la commission des finances qui s'est réunie à cinq reprises. Il a été préparé dans un contexte économique contraint, avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, et cela malgré l'inflation ;
- de contenir la pression fiscale en gelant le taux des taxes locales ;
- de réaliser les équipements programmés sur la période pluriannuelle (2021 à 2026) de la mandature ;
- de contenir la dette à un niveau acceptable, prenant en compte le recours à un emprunt de 500 000 € sur 15 ans pour compléter le financement de la salle multisport. Contrairement aux prévisions, il n'a pas été nécessaire de recourir à un prêt de trésorerie ni en 2023, ni en 2024 ;
- de mobiliser le maximum de subventions auprès des financeurs potentiels pour les travaux d'équipement programmés par la commune.

Le budget est composé d'une section de fonctionnement correspondant à la gestion des affaires courantes et d'une section d'investissement relative aux projets à plus ou moins long terme.

- La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets d'équipement du village à moyen ou long terme.

### 3.1 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement peuvent être réelles (elles donnent lieu à un décaissement) ou d'ordre (il n'y a pas de décaissement). Elles sont regroupées en six catégories principales :

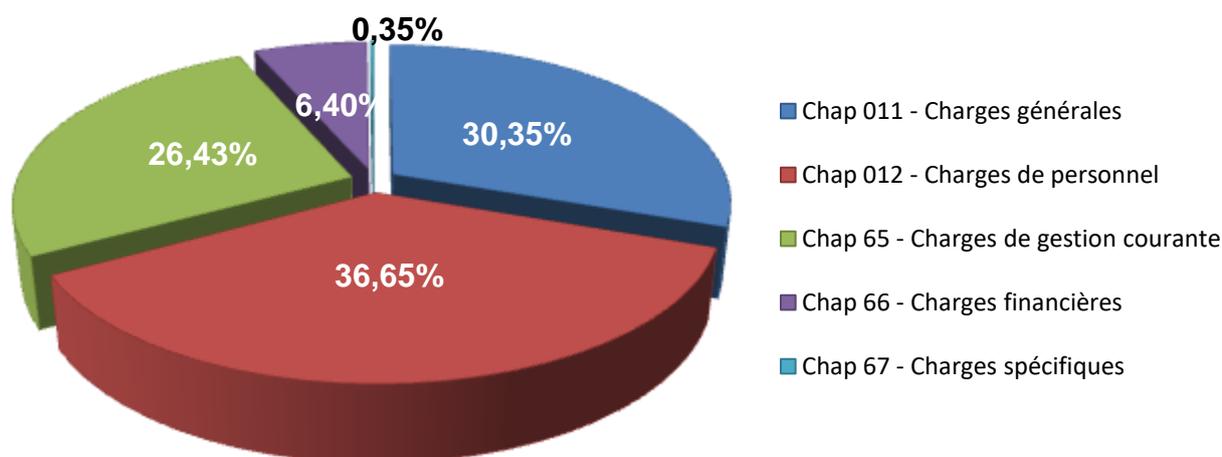
- les charges à caractère général (chapitre 011) ;
- les charges de personnel (chapitre 012) ;
- les charges de gestion courante (chapitre 65) ;
- les charges financières (chapitre 66) ;
- les charges spécifiques (anciennement charges exceptionnelles - chapitre 67) ;
- les dépenses d'ordre.

### 3.1.1 - La structure des dépenses de fonctionnement

#### BUDGET PRIMITIF 2024 - Dépenses de fonctionnement

	BP 2023 En k€	BP 2024 En k€	2024/2023 en %
Chap 011 - Charges générales	391,30	362,71	- 7,31 %
Chap 012 - Charges de personnel	365,00	438,00	+ 20,0 %
Chap 65 - Charges de gestion courante	292,55	315,80	+ 7,95 %
Chap 66 - Charges financières	76,00	76,50	+ 0,66 %
Chap 67 - Charges spécifiques	4,00	2,00	- 50,00 %
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 128,85</b>	<b>1 195,01</b>	<b>+ 5,86 %</b>
Dépenses d'ordre	30,15	41,15	+ 36,48 %
Virement à la section d'investissement	369,58	328,22	- 11,19 %
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 528,58</b>	<b>1 564,38</b>	<b>2,34 %</b>

#### RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (Budget primitif 2024)



### 3.1.2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général regroupent essentiellement :

- **les achats** : eau, électricité, gaz, carburants, alimentation, produits d'entretien, fleurs, vêtements de travail, fournitures administratives ...
- **les services extérieurs** : prestations de service, locations mobilières, réparations et entretien des terrains, des bâtiments, de la voirie, des réseaux et du matériel roulant, maintenance, prime d'assurance, frais d'étude, documentation, honoraires, frais de contentieux, fêtes et cérémonies, publications et insertions, réception, nettoyage, enlèvement des ordures ménagères ...

La municipalité poursuit ses efforts pour maîtriser la hausse des charges générales. Malgré un contexte inflationniste, ce chapitre enregistre en 2024 une nouvelle baisse de 28 5090 €, soit une diminution de - 7,31%. Toutefois cette baisse globale masque des hausses, parfois importantes, de nombreux postes de charges, et n'est due qu'à une diminution drastique des frais d'études.

### **Eau**

Fortement impactées par l'arrosage du terrain de football, les dépenses prévisionnelles ont été portées de 10 000 € à 15 000 € pour tenir compte de la hausse des tarifs de l'eau annoncée par Ardenne Métropole en 2024.

### **Gaz et électricité**

Ce poste est important pour la commune. Outre le chauffage et l'éclairage des bâtiments publics, ces dépenses incluent l'éclairage public. En 2021, ce poste a atteint un pic de 72 960 € de dépenses réelles qui a été ramené en 2023 à 36 310 € grâce aux efforts de maîtrise de la consommation engagés par la commune, notamment au niveau de l'éclairage public. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'éclairage public est éteint la nuit entre 23h00 et 6h00. Par ailleurs, la commune a échappé aux hausses vertigineuses du prix du kilowattheure grâce à son contrat « prix bloqué » sur 3 ans signé en décembre 2020.

Les dépenses d'énergies connaîtront une hausse importante en 2024, sous un double impact :

- les hausses tarifaires : la commune a été amenée à renouveler en décembre 2023 le contrat triennal signé en décembre 2020, dont les prix bloqués l'avaient mis à l'abri des hausses de 2022 et 2023. Le nouveau contrat signé pour les 2 prochaines années prévoient des hausses tarifaires importantes de l'ordre de +100% pour le gaz et de + 50% pour l'électricité.
- Une hausse prévisible du volume de consommation inhérente à la mise en service de la nouvelle salle omnisports

Les dépenses de gaz et électricité ont ainsi été évaluées à 80 000 € pour 2024.

### **Fournitures non stockées**

Ce poste regroupe des achats divers : carburants, produits alimentaires, produits de traitement, fleurs et terreau ... et a été portée de 22 000 € à 26 000 €.

### **Fourniture d'entretien et petits équipements**

De 17 000 €, les dépenses prévisionnelles sont passées à 23 000 €.

Ce poste englobe les produits d'entretien, les fournitures de petits équipements pour les agents du service technique ainsi que les vêtements de travail et de protection des agents. Il est particulièrement impacté par l'inflation et doit prendre en compte les besoins supplémentaires générés par l'ouverture de la salle multisport.

### **Fournitures administratives et autres fournitures**

Les prévisions budgétaires ont été abaissées de 7 500 € à 7 000 €.

### **Contrat de prestations de services**

Les dépenses ont été abaissées de 5 500 à 5 000 €.

### **Locations mobilières**

La dépense prévisionnelle a été portée de 14 000 à 18 000 € et englobe le contrat de leasing sur 3 ans pour le renouvellement en 2023 du tracteur communal. La hausse de ce poste est liée à la location plus fréquente de matériels spécifiques pour le service technique de la commune : tractopelle, nacelle ...

### Entretiens et réparations

Les dépenses prévisionnelles de réparations et d'entretien sont ventilées selon leur objet. Elles ont été fixées globalement à 89 000 €. Cette ligne englobe notamment le contrat annuel d'entretien d'une partie des espaces verts de la commune (terrain) et la réparation d'un réverbère (autres) suite à un sinistre dont le montant sera remboursé.

Compte de gestion en K€	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2024
<b>615 - Entretien et réparations</b>	<b>94,25</b>	<b>90,16</b>	<b>61,12</b>	<b>69,98</b>	<b>74,76</b>	<b>89,00</b>
<i>Évolution annuelle en %</i>	<i>18,11 %</i>	<i>-4,34%</i>	<i>-32,21%</i>	<i>+ 14,50 %</i>	<i>+ 6,83 %</i>	
dont terrain	28,75	23,99	23,52	29,90	34,82	<b>43,00</b>
dont bâtiments	40,02	38,20	1,88	12,14	12,14	<b>6,00</b>
dont voirie	2,72	0,50	1,80	0,90	2,15	<b>1,00</b>
dont réseaux	0,00	4,68	0,00	1,04	2,49	<b>4,00</b>
dont matériel roulant	3,69	3,77	2,26	4,94	0,76	<b>4,00</b>
dont autres	7,44	2,68	14,48	3,57	3,32	<b>11,00</b>
Dont maintenance	11,63	16,34	17,18	16,49	19,07	<b>20,00</b>

### Primes d'assurance

Ce poste a été porté de 40 100 à 41 100 € et prend en compte le coût de l'assurance dommage ouvrage (22.358 € TTC).pour la construction de la salle multisport dont la souscription prévue en 2023 n'est intervenue qu'en début 2024.

### Études et recherche

Les dépenses estimatives ont été réduites de 60 000 à 10 000 €. En 2023, ce poste avait inclus les coûts d'une étude de diagnostic de l'église St-Martin et d'une étude de maîtrise d'œuvre concernant la réfection des trottoirs d'une partie de la rue de la citadelle.

### Autres services extérieurs

Les dépenses relatives aux autres services extérieurs ont été portées de 37 500 € à 38 110 €. Ce chapitre concerne trois postes principaux : les dépenses liées à l'organisation des fêtes et cérémonies (15 000 €), les frais postaux et de télécommunication (10 000 €), ainsi que le remboursement de frais à des tiers (7 000 €).

## 3.1.3 - Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel prennent en compte la totalité des effectifs (personnel titulaire et non titulaire), les rémunérations brutes, les charges sociales salariales et patronales, et les autres dépenses rattachées (participation à la formation). Ces charges constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement (36,65% des dépenses réelles de fonctionnement) et marquent une forte progression en 2024.

La structure des effectifs titulaires comprend 8 personnes et ne connaîtra pas de modifications prévisibles en 2023. Un agent non titulaire a été recruté en 2023 pour remplacer un salarié en congé longue maladie. Ce recrutement devrait se poursuivre en 2024 et son coût a été intégré dans l'estimation des dépenses de personnel. La mairie accueillera une stagiaire pour une période de 11 semaines, en vue de refondre le site internet de la commune.

La masse salariale de 2024 sera impactée par la hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique, les avancements de grade de certains agents et l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat

exceptionnelle. Le chapitre 012 est ainsi porté de 365 000 à 438 000 €, soit une augmentation de 20 % qui impacte fortement le résultat de la section de fonctionnement et qui vient après une hausse des dépenses réelles de personnel de 10,49% en 2023.

#### Impôts, taxes et versements assimilés

Il s'agit en particulier de la participation à la formation continue, de la contribution au Fonds National d'Aides au Logement et de la cotisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique.

#### Autres charges de personnel

Cette ligne englobe la participation de 50% de l'employeur au système de ticket restaurant au bénéfice des salariés de la collectivité introduit en cours de l'année 2021.

Compte de gestion en K€	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2024
<b>012 - Charges de personnel</b>	<b>334,90</b>	<b>332,79</b>	<b>336,43</b>	<b>346,42</b>	<b>382,76</b>	<b>438,00</b>
<i>Évolution annuelle en %</i>	2,59 %	-0,63 %	1,09 %	2,86 %	10,49 %	
Dont salaires bruts	213,52	215,36	211,23	214,99	240,78	279,00
Dont charges sociales	108,57	110,46	112,96	116,80	128,14	137,00
Dont versements assimilés			4,78	4,97	5,59	7,00
Dont autres charges	5,29	6,97	7,46	9,66	8,25	15,00

### 3.1.4 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante recouvrent notamment les brevets et licences, les indemnités du maire et des adjoints et les cotisations à la caisse de retraite des élus, les contributions obligatoires, les subventions ... Leur montant a été porté de 292 550 à 315 800, soit une hausse de 7,95% provenant de l'augmentation des contributions obligatoires, de la revalorisation des indemnités de fonction versées aux adjoints au maire et de l'actualisation de la subvention au CCAS.

#### Indemnités des élus

Le taux des indemnités aux élus (maire et adjoints) a été modifié en début 2024, à la suite de l'élection d'un nouveau maire. L'indemnité du maire a été maintenue à son montant antérieur, tandis que l'indemnité des adjoints a été portée au plafond réglementaire. La hausse portée au budget résulte de cette modification et également de la progression de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Un tableau récapitulatif des indemnités versées en 2023 a été communiqué aux conseillers municipaux, conformément aux obligations réglementaires.

Compte de gestion en K€	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2024
<b>6531 - Indemnités des élus</b>	<b>46,77</b>	<b>49,14</b>	<b>50,87</b>	<b>51,25</b>	<b>52,52</b>	<b>56,00</b>
<i>Évolution annuelle en %</i>	1,52 %	5,07 %	3,46 %	0,75%	2,48%	

#### Contributions obligatoires

Sont comptabilisées sous ce compte la participation obligatoire du budget communal aux frais de fonctionnement du pôle scolaire : Cette contribution est calculée en fonction du nombre d'élèves de Tournes et d'un forfait par élève fixé chaque année par le Conseil syndical du pôle scolaire. La participation

par élève scolarisée passe de 1 800 à 2 050 € (+13,89%) en 2024, pour faire face aux hausses des dépenses de fonctionnement générées par l'augmentation de la masse salariale du personnel et par l'inflation sur de nombreux postes comme les dépenses d'énergie. Cette contribution était déjà passée de 1 600 € à 1 800 € en 2023. La hausse atteint ainsi 28% en deux ans, mais est atténuée par la diminution des effectifs scolarisés. Un montant de 214 500 € a été porté au budget 2024.

Les frais d'investissement du pôle font également l'objet d'une répartition entre les communes adhérentes au prorata du nombre d'habitants sur une base forfaitaire de 10 € par habitant. Cette contribution est comptabilisée en section d'investissement.

Compte de gestion en K€	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2024
<b>655 - Contributions obligatoires</b>	<b>139,99</b>	<b>160,19</b>	<b>180,33</b>	<b>187,80</b>	<b>184,42</b>	<b>214,50</b>
<i>Évolution annuelle en %</i>	<i>-3,79 %</i>	<i>14,43%</i>	<i>12,57 %</i>	<i>4,14 %</i>	<i>-1,71 %</i>	

### Subventions

Les subventions concernent les subventions aux associations ainsi que la subvention d'équilibre au CCAS de Tournes. La subvention au CCAS a été réévaluée à 20 000 € pour permettre au CCAS de maintenir le niveau et la qualité de ses interventions sociales au bénéfice de la population. Cette subvention avait été supprimée en raison des réserves financières du CCAS, avant d'être réintroduite en 2021, puis gelée en 2022 et 2023.

De leur côté, les subventions versées aux associations sur présentation de justificatifs, progressent légèrement à la suite de la création de nouvelles associations aux cours des dernières années, mais restent à un niveau faible.

Compte de gestion en K€	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2024
<b>657 - Subventions</b>	<b>5,60</b>	<b>4,98</b>	<b>18,85</b>	<b>19,70</b>	<b>20,40</b>	<b>26,10</b>
<i>Évolution annuelle en %</i>	<i>14,29 %</i>	<i>-11,07%</i>	<i>278,51 %</i>	<i>4,51%</i>	<i>3,55%</i>	
Dont CCAS	1,00	0,70	15,65	15,65	15,80	20,00
Dont associations	4,60	4,28	3,20	4,05	5,60	6,10

### 3.1.5 - Les charges financières (chapitre 66)

Les charges financières représentent les intérêts annuels des emprunts en cours. Leur montant est déterminé dans le tableau d'amortissement et décroît progressivement.

Les charges financières incluent les intérêts de l'emprunt de 500 000 € souscrit fin 2022 pour le financement de la construction de la salle omnisport. Elles retrouvent ainsi leur niveau de 2019.

Compte de gestion en K€	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2024
<b>66111 - Intérêts réglés</b>	<b>76,65</b>	<b>73,57</b>	<b>70,34</b>	<b>66,95</b>	<b>75,72</b>	<b>76,50</b>
<i>Évolution annuelle en %</i>	<i>- 3,67 %</i>	<i>- 4,02 %</i>	<i>- 4,39 %</i>	<i>-4,82 %</i>	<i>+13,10 %</i>	<i>10,30 %</i>

### 3.1.6 - Les charges spécifiques (chapitre 67)

Auparavant désignées sous l'intitulé de charges exceptionnelles, les charges spécifiques ont été portées pour un montant de 2 000 € pour faire face à d'éventuelles annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.

### 3.1.7 - Le virement à la section d'investissement (compte 023)

Le virement à la section d'investissement est une opération d'ordre qui permet d'équilibrer la section d'investissement par un prélèvement sur la section de fonctionnement. Cette somme est comptabilisée comme dépenses de la section de fonctionnement et recettes dans la section d'investissement. Ce virement est de 328 222,64 €.

## 3.2 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement peuvent être réelles (elles donnent lieu à un encaissement) ou d'ordre (il n'y a pas d'encaissement). Elles sont regroupées en six catégories principales :

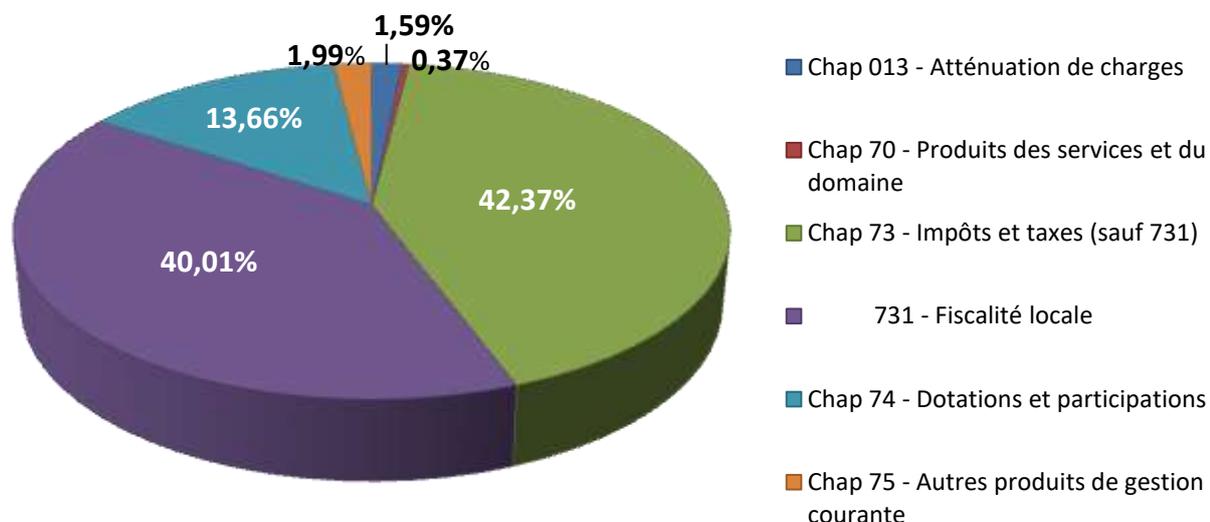
- Les produits des services et du domaine (chapitre 70)
- les ressources fiscales (chapitre 73) ;
- les dotations et participations de l'état (chapitre 74) ;
- les autres produits de gestion (chapitre 75) ;
- les produits financiers (chapitre 76) et les produits spécifiques (chapitre 77) ;
- les produits d'ordre : cession d'immobilisation, reprise sur amortissement et provisions ...

### 3.2.1 - La structure des recettes de fonctionnement

#### BUDGET PRIMITIF 2024 - Recettes de fonctionnement

	BP 2023 En k€	BP 2024 En k€	2024/2023 en %
Chap 013 - Atténuation de charges	5,00	20,00	300,00 %
Chap 70 - Produits des services et du domaine	5,60	4,70	16,64 %
Chap 73 - Impôts et taxes (sauf 731)	527,31	532,24	0,94 %
731 - Fiscalité locale	486,12	502,52	3,37 %
Chap 74 - Dotations et participations	161,12	171,62	6,52 %
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	19,50	25,00	28,21 %
Chap 76 - Produits financiers	0,00	0,00	
Chap 77 - Recettes spécifiques	0,00	0,00	
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 204,65</b>	<b>1 256,08</b>	<b>4,27 %</b>
Recettes d'ordre	0,00	0,00	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 204,65</b>	<b>1 256,08</b>	<b>4,27 %</b>
R002 - Recettes de fonctionnement reportées	1 708,60	1 341,30	
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>2 901,53</b>	<b>2 597,38</b>	<b>+ 10,48 %</b>

### RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (Budget primitif 204)



#### 3.2.2 - Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements de salaire des salariés en arrêt maladie ou accident. Le montant 2024 a été porté de 5 000 à 22 000 € en fonction des arrêts prévisibles en 2024.

#### 3.2.3 - Les produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre enregistre les recettes perçues au titre des redevances d'occupation du domaine public, des produits de concessions cimetières, de la facturation des mises à disposition de personnel communal ...

Le montant prévisionnel de ces recettes a été diminué de 5 600 € à 4 700 € afin d'ajuster les produits d'occupation du domaine public aux produits réellement perçus en 2023.

#### 3.2.4 - Les impôts et taxes (chapitre 73 sauf 731)

Est notamment comptabilisée dans ce compte l'attribution de compensation versée par Ardenne Métropole. Le mécanisme des attributions de compensation a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources entre les EPCI à fiscalité propre et leurs communes adhérentes. À travers l'attribution de compensation, la Communauté d'agglomération Ardenne métropole a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par celle-ci avant la réforme de la fiscalité professionnelle unique (qui a remplacé la taxe professionnelle). Le montant de cette contribution est en théorie gelé, mais évolue néanmoins au fil des transferts de compétence vers la communauté d'agglomération.

La dernière modification notable remonte en 2017, avec le transfert vers Ardenne Métropole de la compétence incendie. De ce fait, la contribution obligatoire au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Sécurité) est prise en charge par Ardenne Métropole et son montant défalqué de l'attribution de compensation.

Pour 2024, l'attribution de compensation a été fixée à 485 583€, un montant sensiblement identique à l'attribution de 485 656 € versée en 2023.

### 3.2.5 - Les produits de la fiscalité directe (compte 731)

#### Taxe d'habitation

Cette taxe a été définitivement supprimée sur les résidences principales, mais reste maintenue sur les résidences secondaires. Depuis 2023, le conseil municipal doit de nouveau voter le taux de cette taxe qui avait été gelé par décision gouvernementale en 2020, 2021 et 2022.

#### Taxe foncière sur les propriétés bâties

Afin de compenser la perte de recettes résultant de la suppression de la taxe d'habitation, la part de la taxe foncière perçue par les départements a été basculée sur les communes depuis 2021. La "nouvelle" taxe foncière agrège donc depuis l'année 2021 le part communale et la part départementale.

Toutefois, afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert, un coefficient correcteur est appliqué aux recettes de la taxe foncière départementale pour les ajuster aux recettes perdues de la taxe d'habitation. Pour la commune de Tournes, le produit du foncier bâti départemental étant supérieur au produit de la taxe d'habitation de la commune, il est écrêté par l'application d'un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances Publiques. Pour 2024, le coefficient correcteur de la commune de Tournes reste à son niveau de 2023 et est fixé à 0,783355. L'application de ce coefficient correcteur entraîne pour la commune une contribution de 179 875 € (173 116 € en 2023), qui est déduite du produit des taxes foncières communales.

Depuis 2021, l'assiette de la taxe foncière est exonérée de 50% pour les établissements industriels. La perte de recettes pour la commune est compensée par une allocation versée par l'État et comptabilisée au chapitre 74 "Dotations et participations". Cette compensation passe de 137 211 € en 2023 à 139 751 € en 2024.

Pour 2024, les bases de la taxe foncière ont été revalorisées forfaitairement de 3,86 %. Ce coefficient d'actualisation est indexé de manière automatique sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE de novembre à novembre. Rappelons que l'assiette physique des taxes évolue aussi avec les constructions de nouvelles habitations sur la commune. Cette évolution fluctue d'une année sur l'autre en fonction des nouvelles constructions. Les produits attendus de la taxe foncière ont été calculés avec l'hypothèse d'un gel du taux communal voté par le conseil municipal.

### 3.2.6 - Les dotations et participations (chapitre 74)

#### 3.2.6.1. -La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Depuis 2017, la dotation forfaitaire de la DGF est tombée à 0 €, ce qui représente pour la commune une perte de recette depuis 2010, de 110 000 €. Ne subsiste aujourd'hui que la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui a légèrement progressé au cours des dernières années. Cette progression devrait se confirmer en 2024. La DSR a été estimée à 14 000 € dans le budget 2024.

Compte de gestion en K€	2019	2020	2021	2022	2023	Budget 2024
<b>741 - DGF</b>	<b>10,11</b>	<b>10,61</b>	<b>11,19</b>	<b>11,76</b>	<b>13,81</b>	<b>14,00</b>
<i>Évolution annuelle en %</i>	5,42 %	4,95 %	5,47 %	5,09 %	17,43 %	1,38 %
Dont dotation forfaitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont dotation solidarité rurale	10,11	10,61	11,19	11,76	13,81	14,00

### **3.2.6.2. -Les autres dotations**

Les autres dotations prévues en 2024 concernent essentiellement l'allocation compensatrice versée par l'État au titre de l'exonération de taxe foncière des établissements industriels. Elle est estimée à 139 751 € en 2024.

### **3.2.7 - Les produits de gestion courante (chapitre 75)**

Les autres produits de gestion courante proviennent des indemnités de sinistres et des revenus des immeubles communaux. Ils ont été revus à la hausse de 19 500 € à 25 000 € pour prendre en compte le remboursement de deux sinistres (réverbère rue de la citadelle et dégât des eaux à la mairie).

### **3.2.8 - Les produits spécifiques (chapitre 77)**

Aucun produit spécifique n'a été portée au budget 2024.

## **3.3 - LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

### **3.3.1 - Les dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement programmées pour 2024 s'inscrivent dans le programme pluriannuel d'investissement sur la période 2021 - 2026 défini par le conseil municipal en début de mandature. Elles prennent également en compte certains travaux non programmés mais qui revêtent un caractère d'urgence. L'exécution des dépenses d'investissement reste soumise aux conditions d'avancement réel des opérations programmées. Les dépenses portées au budget constituent surtout une autorisation de dépenses, ces dernières n'étant généralement réalisées que partiellement.

Il convient également de reprendre dans le budget 2024 des investissements d'équipement engagés avant la fin 2023 et dont le paiement n'interviendra qu'à partir de 2024. Il s'agit des restes à réaliser de l'année écoulée.

Des dépenses d'équipement ont été inscrites au budget 2024 pour un total de 1 159 000 €, dont :

- des restes à réaliser pour 451 619,76 €,
- des nouvelles dépenses pour 707 380,24 € dont 11 000 € pour la participation part investissement au pôle scolaire, 23 380,24 € pour la salle omnisport et 676 000 € pour les autres équipements.

#### **3.3.1.1. - Les dépenses engagées avant 2024 et non payées – 451 619,76 €**

Les restes à réaliser à reprendre au budget 2024 concernent les dernières factures relatives à la construction de la salle omnisport.

#### **3.3.1.2. – Salle omnisport – 23 380,24 €**

Indépendamment des restes à réaliser, une enveloppe de 23 380,24 € supplémentaires a été inscrite au budget 2024 en prévision de l'actualisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

#### **3.3.1.3. - Les autres équipements – 670 000 €**

Les nouvelles dépenses d'équipements retenues pour 2024 ont été dimensionnées pour être financées en majeure partie par les excédents de la section de fonctionnement et les recettes propres de la section d'investissement, sans à avoir à recourir de manière importante aux excédents capitalisés sur les exercices antérieurs.

Le montant budgété sur 2024 s'élève ainsi à 670 000 € TTC pour financer les opérations récapitulées dans le tableau ci-après.

**Opérations d'équipement pour 2024 (hors complexe de sports) en euros TTC : 676 000 €**

21074	Voirie – Travaux de réhabilitation de la rue des 7 Fontaines	20 000 €
23094	Acquisition et vente de terrain Acquisition d'une parcelle Bois de la Rosière : 5 000 € Frais d'enquête publique : 3 900 € Frais notariés et autres : 3 100 €	12 000 €
24073	Éclairage public Horloges astronomiques : 8 500 € Création d'un point lumineux rue de Gaulle : 2 600 € Création de points lumineux voirie de la salle omnisport : 12 000 € Extension des réseaux électriques et électroniques salle omnisport : 10 900 € Provisions pour travaux divers : 6 000 €	40 000 €
24074	Voirie diverse Aménagement de sécurité routière (solde 2023) : 22 100 € Trottoirs rue Marcel FAY : 6 500 € Trottoirs rue de la gare : 2 100 € Rue de la Croix de Warcq : 58 600 € Route communale de la Californie : 24 000 € Chemin communal de la Pêcherie : 20 000 € Voirie diverse : 16 700 €	150 000 €
24078	Acquisition de matériel Matériel et agencement de la mairie : 7 500 € Matériel salle omnisport : 2 080 € Matériel autres salles communales : 3 500 € Restauration de chaises : 2 160 € Système de sauvegarde informatique externalisée de la mairie : 10 000 € Logiciel informatique Berger-Levrault : 4 000 € Extension de la vidéo protection : 8 000 € Panneaux (ville sportive et Bois de la Rosière) : 6 410 € Pose de bornes anti stationnement : 2 850 € Étriers de protection des points lumineux parking salle omnisport : 6 000 € Remplacement de deux buts du stade Marcel FAY : 8 000 € Outillage : 4 800 € Remorque 3,5 T : 8 800 € Cordons pour réparation illuminations de Noël : 1 300 € Matériels divers : 3 600 €	79 000 €
24079	Aménagement rues et jardins Achat de végétaux (vivaces et arbres) et aménagement de terrain : 11 000 € Restauration du monument des fusillés au cimetière : 6 200 € Aménagement d'un boulodrome : 12 000 € Aménagements divers : 5 800 €	35 000 €
24089	Bâtiments communaux Toiture ancienne poste : 44 100 € Restauration du campanile de la mairie : 34 000 € Remplacement trois lucarnes à la mairie : 2 800 € Réfection du bar de la salle des fêtes : 9 000 € Église : toiture et plafond sacristie : 24 000 € Rénovation des ateliers municipaux : 221 980 € Travaux divers sur immeubles : 4 120 €	340 000 €

### **3.3.2 - Remboursement du capital des emprunts**

Le remboursement du capital des emprunts suit le tableau d'amortissement des deux emprunts actuellement en cours. Il représente un montant de 90 200 € en 2024.

### **3.3.3 - Autres dépenses d'investissement**

Le budget primitif 2024 ne prévoit aucune autre dépense réelle d'investissement.

## **3.4 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

---

### **3.4.1 - Les subventions d'équipement**

Plusieurs subventions d'équipement restent dues et ont été portées au budget 2024, dans les restes à réaliser :

- une subvention de 59 240 € au titre de la DSIL 2020 pour les travaux AD'AP de la mairie ;
- une subvention de 9 705 € au titre de la DETR 2021 pour les travaux de voirie de la rue des 7 Fontaines ;
- Le solde des quatre subventions accordées pour la construction de la salle omnisport, réparti comme suit :
  - o DETR 2022 : 92 899,00 (sur un total de 464 493 €)
  - o Europe (Leader) : 314 155,72 (sur un total de 400 000 €)
  - o Contrat de Territoire : 102 869 € (sur un total de 205 739 €)
  - o Région Grand 'Est : 23 731,69 (sur un total de 100 000 €)

Une demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour les travaux de réhabilitation des ateliers municipaux est en cours d'instruction, et n'a pas été portée au budget dans l'attente de la notification de la décision.

### **3.4.2 - Les autres recettes d'équipement**

Les autres recettes d'équipement pour un montant de 7 674,50 € correspondent au remboursement d'un sinistre causé par un tiers sur un bien communal (réverbère) pour un montant de 2 496,99, à la comptabilisation d'une aide de la FDEA d'un montant de 5 177,51 € pour la pose d'horloges astronomiques, et au produit attendu de la vente de terrains communaux pour 5 197 €.

### **3.4.3 - La FCTVA**

Le fonds de compensation de la TVA correspond au remboursement de la TVA payée sur les dépenses d'investissement. Le montant du remboursement est calculé sur taux de 16,404 % sur le montant TTC des investissements éligibles. Le remboursement intervient avec un décalage d'un an par rapport au paiement des dépenses d'investissement.

Le remboursement attendu en 2024 s'élève à 386 334 €, un chiffre en forte hausse en raison des dépenses élevées engagées en 2023 pour la construction de la salle omnisport (seulement 38 412 € en 2023 et 22 439 € en 2022).

### 3.4.4 - Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement englobent le produit de la taxe d'aménagement payée lors de constructions nouvelles dont le montant a été porté à 30 000 €, compte tenu des nouvelles constructions en cours de réalisation.

### 3.4.5 - Virement de la section de fonctionnement

Le virement de la section de fonctionnement correspond au prélèvement sur la section de fonctionnement pour équilibrer la section d'investissement en recettes et en dépenses. Il se monte à 328 228,64 €.

## 3.5 - L'ENDETTEMENT

### 3.5.1 - La structure de la dette

La dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est constituée de deux emprunts :

- un emprunt d'un montant initial de 2 000 000 € contracté le 17 octobre 2007 auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE RETHEL, pour une durée de 30 ans au taux fixe de 4,95%, en vue de financer l'aménagement de la rue Charles de Gaulle (anciennement RN43). L'annuité s'élève à 124 345,56 € jusqu'au 5 janvier 2037 (date de dernière échéance).
- Un emprunt d'un montant initial de 500 000 euros contracté en décembre 2022 auprès de la CAISSE DE CRÉDIT AGRICOLE DU NORD EST, pour une durée de 15 ans au taux fixe de 3,26%, en vue de financer la salle, omnisport. L'annuité 2024 s'élève à 42 277,92 €. La date de dernière échéance est fixée au 5 avril 2038.

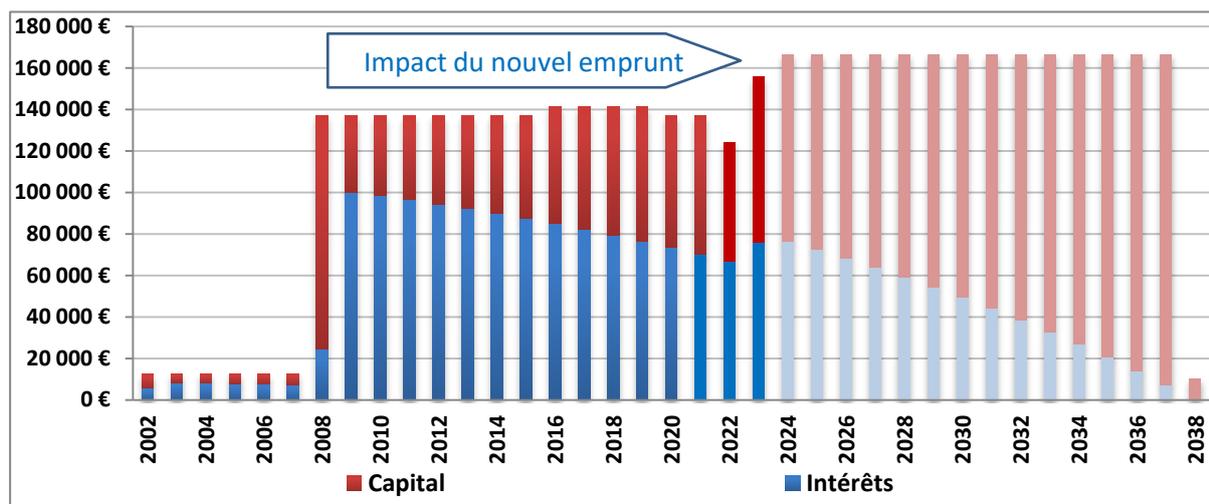
Objet du prêt	Montant du prêt	Capital dû au 1/1/2024	Annuité 2024	Dont capital en 2024	Dont intérêts en 2024	Coût de l'emprunt
<b>RN 43</b>	2 000 000 €	1 234 796,32 €	124 345,56 €	63 223,14 €	61 122,42 €	1 730 366,76 €
<b>Complexe de sports</b>	500 000 €	480 357,34 €	42 277,92 €	26 945,45 €	15 332,47 €	133 715,93 €
<b>TOTAL</b>		1 715 153,66 €	166 623,48 €	90 168,59 €	76 454,89 €	1 864 082,69 €

Le nombre d'année de CAF brute pour rembourser le capital de la dette est de 5,79 ans. Ce ratio est élevé en comparaison des communes départementales de la même strate de population où il n'est que de 3,75 ans. Cette situation est la conséquence de la souscription d'un nouvel emprunt de 500 000 € en 2023 pour le financement de la salle omnisport.

### 3.5.2 - L'évolution de la dette

L'encours de la dette (montant du capital restant dû) baisse légèrement en 2024 et passe de 1 715 154 € en début d'exercice à 1 624 985 € en raison du remboursement du capital de l'année.

L'encours décroît ensuite progressivement pour s'éteindre en 2038 si aucun autre emprunt n'est souscrit.



### 3.6 – LES INDICATEURS ET RATIOS

INDICATEURS ET RATIOS	Moyenne de la strate département 2022 (*)	Tournes CFU 2023	Tournes Budget primitif 2024 **
Impôts locaux / hab.	241	463	461
Dotation Globale de Fonctionnement / hab.	155	13	13
Dépenses réelles de fonctionnement / hab.	628	893	1096
Dont charges de personnel / hab.	265	351	402
CAF brute / hab.	160	298	272
CAF brute / Recettes de fonctionnement	20,3 %	27,1 %	23,3 %
Dépenses d'équipement / hab.	273	2 169	1 063
En cours de dette / CAF brute	3,75	3,99	5,79
En cours de dette / hab. (au 01/01)	600	1 188	1 574
Fonds de roulement au 31/12 / hab.	548	1 543	1 084

(\*) Données issues du portail DGFIP

(\*\*) A population constante (1 090 habitants)